

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°14/2005

Contrôle de la réalisation des obligations de Antenne Centre pour l'exercice 2004

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Antenne Centre au cours de l'exercice 2004, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

HISTORIQUE ET STATUTS

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Antenne Centre dont le siège social est établi rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.

L'autorisation, d'une durée de 9 ans, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.

Cette zone correspond à la zone de réception.

CONTENU DES PROGRAMMES

(art. 64 et 67 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

En matière d'information, l'éditeur propose un journal télévisé quotidien de 20 minutes (« Les Infos » devenu « Le Journal » en septembre), diffusé du lundi au samedi, ainsi que différents magazines thématiques : « Infos Hebdo » qui revient sur l'actualité de la semaine ; « Entrées libres » (devenu « Info Mag » en septembre) qui présente chaque semaine et en alternance un invité, un débat ou un reportage ; « Chrono-Foot » et « Chrono-sports », deux hebdomadaires consacrés aux résumés et comptes rendus footballistiques et autres compétitions sportives de la région ; « 7 en salle », annonce des sorties cinéma et programmes des ciné-clubs, et « Paroles de loups », une promenade dans les coulisses du club de foot louviérois, tous deux diffusés depuis septembre. L'éditeur classe également le magazine culturel « Après la pub », devenu « Label culture » en septembre parmi les programmes d'information, mais pour 50%.

A ces productions propres s'ajoutent les programmes d'information « Dialogue Hainaut », un magazine d'information provincial produit en collaboration avec la province du Hainaut et les télévisions locales hennuyères ; « Le journal des régions », sélection des reportages réalisés par les autres télévisions locales de la Communauté française ; « Natur'Eléments », émission sur le réseau européen Natura 2000, issue de la collaboration entre la Région wallonne et les télévisions locales ; « Espace francophone », présentation bi-hebdomadaire des grandes villes et manifestations de la Francophonie, produite par l'IFAC et diffusée à la demande du CGRI.

En matière de développement culturel, l'éditeur souligne qu'il diffuse, outre les séquences de son journal télévisé consacrées au sujet, des magazines spécifiques qui permettent « une large médiatisation des projets développés par les opérateurs culturels de sa zone de diffusion » : « Label Culture », « Agenda », « Memento », « Kabaret », « Mémoire des rues » et « Arrêt sur images », le rendez-vous mensuel des vidéastes amateurs.

Au registre éducation permanente, l'éditeur range ses productions propres « Entrées libres », « Après la pub », « Sul voye », une série dialectale hebdomadaire de 5 minutes et « La mémoire des rues », un jeu de 30 minutes basé sur la découverte des rues et quartiers. A cette rubrique s'ajoutent « Le geste du mois », une émission de jardinage produite par Canal Zoom et « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation coproduit par les 12 télévisions locales.

Dans la rubrique animation, l'éditeur classe ses émissions « Sul Voye », « Mémoire des rues » et « Table et terroir », une émission culinaire produite par TV Lux, ainsi que « Ricto Verso », l'émission humoristique produite par Vidéoscope.

Participation active de la population de la zone de couverture

Selon l'éditeur, « la télévision locale est aussi particulièrement attentive à favoriser l'expression et la participation des acteurs de la vie associative et culturelle en assurant la valorisation des initiatives qu'ils mettent en œuvre et en leur offrant un espace de dialogue. Ainsi des émissions comme « Mémoire des rues », « Sul Voye », « Kabaret », « Paroles de Loups » et pour partie « Info Magazine » tendent (...) à favoriser une participation active des téléspectateurs sur des thématiques relatives à l'histoire locale, la sauvegarde de la langue wallonne, la création musicale ou la vie associative et sportive ».

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur déclare qu'il développe dans ses programmes « une communication spécifique de proximité dont la finalité tend à favoriser le développement de la démocratie et de la citoyenneté. Ses émissions d'information rendent compte des événements qui marquent la vie de la communauté en proposant aux téléspectateurs certaines clés d'analyse qui leur permettent de se situer dans leur environnement (cadre de vie, milieu professionnel, contexte socioculturel, loisirs...) ».

L'éditeur précise également qu'en collaboration avec les télévisions locales hennuyères, il a mis sur pied une soirée débat en perspective des élections européennes : des jeunes de 17/18 ans ont été confrontés aux présidents des partis politiques démocratiques sur des thématiques les touchant de près ; il a suivi un projet de coopération au développement entre la ville de La Louvière et Zinder au Niger ; il a accompagné un groupe d'élèves et de professeurs d'écoles de la Région du Centre en mission au Bangladesh en partenariat avec la Fondation Damien ; il a produit une émission de débat sur les origines de la présence flamande dans la région du Centre afin de sensibiliser aux enjeux communautaires ; il a rendu compte de la campagne de sensibilisation « non à l'extrême droite » menée par le Centre d'intégration régional ; il a diffusé un documentaire sur un projet d'encadrement de personnes moins valides sur base de techniques de zoothérapie menée à la Clarine à Manage.

PRODUCTION PROPRE

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

L'éditeur déclare assurer une production propre de plus de 90% du temps de diffusion de l'ensemble des programmes. Le calcul sur base de la grille de programmes proposée révèle une production propre et assimilée (hors coproduction) de 83%.

Sur base de la conduite d'antenne fournie par l'éditeur pour les quatre semaines d'échantillon, la proportion de 100% de production propre et assimilée est retenue.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...):

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux.*

Journalistes professionnels

L'éditeur a fourni le nom et le numéro de carte de presse de 20 journalistes professionnels.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 7 mai 2004 et reconnue par le conseil d'administration le 22 juin 2004. 14 journalistes en sont membres.

Règlement d'ordre intérieur

Antenne Centre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif aux droits et devoirs des journalistes, adopté le 22 décembre 1987.

Maîtrise éditoriale, objectivité, indépendance, équilibre entre les tendances idéologiques et respect des principes démocratiques

L'éditeur déclare qu'il assure « *la responsabilité de sa programmation ainsi que la maîtrise éditoriale de l'information dans un souci d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée* ». De plus, « *en vertu des statuts de l'asbl, toutes les tendances politiques démocratiques représentées dans les conseils communaux de la zone de couverture ainsi que les principaux acteurs de la vie associative disposent d'un mandat dans les instances d'Antenne Centre. Compte tenu de l'actualité et des demandes de reportages qui lui sont adressées, Antenne Centre veille à assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre ces diverses tendances idéologiques. Conformément au règlement d'ordre intérieur, cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ».

L'organigramme de la chaîne révèle que le directeur exerce toujours les fonctions de rédacteur en chef. Interrogé sur cette situation, l'éditeur déclare que « *le conseil d'administration a pris bonne note des recommandations du CSA et a confié au bureau de gestion l'examen des modalités de procédure et des répercussions budgétaires et organisationnelles quant à la désignation d'un nouveau rédacteur en chef* ».

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET SPECIFICITÉS LOCALES

(art. 67 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

L'éditeur estime que 15 % de la durée annuelle des programmes sont consacrés à la mise en valeur du patrimoine culturel de la Communauté française, soit l'équivalent de 322 heures de production propre en première diffusion. Il signale que « *les activités organisées par les centres culturels et les musées relevant de la Communauté française (occupent) une place importante dans la programmation* » et fournit quelques exemples d'émissions : rencontre avec André Balthazar, écrivain de la Communauté française et fondateur du mouvement Daily Bul ; rencontre avec Serge Poliart, artiste peintre de la Communauté française travaillant sur la thématique du gilles et des traditions carnavalesques ; partenariat avec le Centre culturel régional du Centre dans le cadre de ses 25 ans ; reportages dans le cadre de la reconnaissance officielle du Centre culturel de Soignies ; partenariat avec le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Communauté française (diverses expositions dont Cobra) ; suivi des activités organisées par le Château de Seneffe et le Musée royal de Mariemont ; portrait de Malika Madi, écrivain, ...

Pour ce qui est de la mise en valeur des spécificités locales, l'éditeur précise qu'il propose à hauteur d'environ 28% de la durée des programmes en première diffusion « des émissions-portaits valorisant le travail de création des artistes, dans des domaines aussi variés que la musique, la littérature, les arts plastiques, la danse, la création théâtrale ou la muséographie ».

ÉCOUTE DES TÉLÉSPECTATEURS

(art. 66 §1 11° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes.

L'éditeur signale qu'il assure l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes conformément à la loi relative au droit de réponse, dont la procédure est rappelée dans son règlement d'ordre intérieur. Il précise qu'aucune plainte n'a été enregistrée dans le courant de l'année 2004.

DROITS D'AUTEUR

(art. 66 §1 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

L'éditeur a souscrit à la convention cadre conclue entre Vidéotrame et la SABAM.

PUBLICITÉ ET VIDÉOTEXTE

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er}. Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

Antenne Centre déclare diffuser un programme de vidéotexte d'une durée hebdomadaire de 62 heures. Ce vidéotexte se compose de publicités commerciales, de l'agenda et annonces communales, des annonces de la Croix-rouge de Belgique, des

programmes cinéma, des offres d'emploi du Forem, des annonces du Centre culturel régional, des annonces immobilières et des petites annonces. Il déclare que la publicité commerciale représente 4,3% du temps d'antenne global affecté au vidéotexte, soit 160 minutes par semaine.

L'éditeur estime à 30.680 minutes la durée annuelle des publicités sur un total de 269.370 minutes de programmes, soit 11,38%.

L'analyse de la conduite d'antenne pour les quatre semaines d'échantillon indique que la publicité représente entre 7,73% et 11,52% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 9,15%) de l'ensemble des programmes diffusés. A deux reprises au moins, le quota autorisé a été dépassé.

SYNERGIES AVEC LA RTBF

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

Les synergies avec la RTBF se sont manifestées à plusieurs niveaux :

- des échanges occasionnels d'images liées à l'actualité culturelle (« Javas »/ « Label Culture »), d'images d'archives pour le magazine « Forts en tête » ou d'images de compétitions de football ;
- Antenne Centre a réalisé pour Vivacité un billet hebdomadaire radio retraçant l'histoire d'une rue ou d'un quartier en échange de la promotion de l'émission « La mémoire des rues » ;
- des négociations relatives à la diffusion du magazine « Ca bouge » en contrepartie de la mise à disposition de sujets réalisés par la télévision locale ont été menées mais n'ont pas abouti ;
- Vivacité a mis à disposition à deux reprises une infrastructure technique « son » pour la captation TV de concerts ;
- La RTBF prend en charge la retransmission hebdomadaire d'un match de basket-ball.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2004 en matière de contenu des programmes, de production propre, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de droits d'auteur et de synergies avec la RTBF.

Au cours de deux semaines au moins, Antenne Centre a dépassé le temps de transmission quotidien consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Considérant que ces dépassements sont limités dans le temps et causés par la diffusion de boucles plus courtes durant la période estivale, le Collège invite l'éditeur à remédier sans délai à ces situations exceptionnelles.

Le Collège constate que Antenne Centre n'a pas encore opéré de distinction entre les fonctions de directeur et de rédacteur en chef.

Le Collège avait, lors du contrôle de la réalisation des obligations des télévisions locales pour l'exercice 2003, recommandé de procéder à cette distinction. Si aucune disposition décrétole ne requiert pour l'instant une telle distinction, la déclaration de politique communautaire adoptée par le Parlement en juillet 2004 précise que « *les fonctions de direction et de rédaction en chef des télévisions locales (...) devront être exercées par des personnes distinctes* ».

Au vu de ces éléments et considérant la mission de service public désormais dévolue aux télévisions locales par le législateur décrétole, les nouvelles obligations imposées aux télévisions locales en matière de traitement de l'information, la professionnalisation croissante des télévisions locales et l'intrication locale des intérêts économiques, sociaux et politiques, le Collège invite Antenne Centre à finaliser cette distinction fonctionnelle entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale. Cette distinction, entraînant des modifications dans l'organisation de la rédaction, devrait être précédée de la consultation de la société de journalistes.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Antenne Centre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2004.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2005.